



ARRETE N° ARR_2024_320

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 31 mai 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940, LE MARDI 18 JUIN 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie disponible sur le site internet de la ville,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant que la cérémonie de l'Appel du 18 juin 1940 aura lieu le mardi 18 juin 2024 au « Mémorial Charles de Gaulle »,



ARRETE N° ARR_2024_320

Considérant qu'à cette occasion, il a lieu d'interdire le stationnement sur la partie de la place Charles de Gaulle où se situe le mémorial Charles de Gaulle,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de l'Appel du 18 juin 1940, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

MARDI 18 JUIN 2024 de 9H30 à 12H00

→ sur la partie de la place Charles de Gaulle où se situe le mémorial Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant : aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenants en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



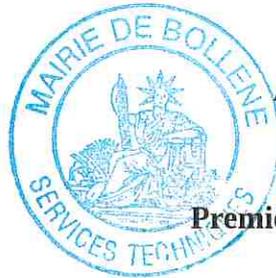
Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_320

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

31 MAI 2024



André VIGLI

(Signature)
Premier Adjoint au Maire

**Plan mémorial
Charles De Gaulle**

Bollène



PLACE GENERAL DE GAULLE

de la Paroisse Place du Général de Gaulle

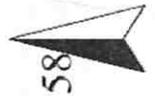
LAVILLE

P

Rue du Cornier

Cornier

Montée Ren



1/500

247

49

83.250

51

53

13

23

58

72

222

de l'Aire

73

74

71

70

69

63

64

62

10

8

6

58

4

6

27/05/2024

7

Rue de

55

56

57

59

60

61

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48